



# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉE INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La Commune de Saint Antonin du Var a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les parkings du square Jean Fustier et en face de la mairie.

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une borne de recharge et ses 2 points de charge de 22kVA chacun ainsi que la réquisition de deux places de parking de 15m2 chacune. Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

### **Localisation :**

Parkings square Jean Fustier et en face de la mairie

Les emplacements étant situés sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

### **Redevance :**

Conformément au Code Général de la propriété des Personnes Publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune proposée par le prestataire.

Il est précisé que le montant de la redevance sera délibéré en Conseil Municipal.

Conformément au décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, si le candidat répond aux conditions fixées à l'article 4, il pourra être exempté de redevance d'occupation du domaine public telle que définie à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :**

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Un mémoire précisant le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

### **Conditions d'attribution :**

#### Jugement des candidatures et des offres

- Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :
  - Garanties et capacité technique et financière
  - Références
  - Proximité géographique - Rapidité d'intervention
  - Contribution au développement de l'économie locale
- Jugement des offres
  - Expériences et références :

Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de la mobilité électrique.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.
  - Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la commune :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.

Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé.

Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.
  - Redevance :

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage.

Ce critère sera examiné pour 20 % au regard du jugement des offres.
  - Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Commune de SAINT ANTONIN DU VAR se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

**Date limite de remise des dossiers : 28 mars 2024**

Les plis devront être remis à l'adresse suivante :

Commune de SAINT ANTONIN DU VAR  
Hôtel de ville  
Route d'Entrecasteaux  
83510 SAINT ANTONIN DU VAR

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe :

- la première permettant d'adresser le document,
- la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature AOT Borne de recharge ».

Durée de consultation : 21 jours

Durée de validité des offres : 60 jours

Pour tout complément d'information, merci de contacter :  
la Direction Générale au 04.94.04.04.76